



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Finanzdepartement EFD

**Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL**

# **Stratégie des achats de l'OFCL 2022 - 2030**

V 1.0

16 novembre 2022

## Table des matières

|  |   |
|--|---|
| Préambule.....   | 3 |
| 1. But .....   | 5 |
| 2. Axes de la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions ..... | 5 |
| 3. Orientations pour l'OFCL.....   | 5 |
| 4. Objectifs pour l'OFCL .....   | 7 |
| 5. Processus de révision et de développement .....                                   | 8 |

## Préambule

La stratégie des achats de l'OFCL 2022 - 2030 vise à mettre en œuvre au niveau de l'office la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions.

L'OFCL assume les trois rôles suivants dans le domaine des marchés publics de la Confédération.

### Acheteur pour ses propres besoins

Premièrement, l'OFCL acquiert des prestations pour lui-même, c'est-à-dire pour couvrir ses propres besoins ou pour accomplir les tâches qui lui sont confiées. Pour le domaine de compétence Constructions, il s'agit par exemple des activités liées à l'acquisition de prestations pour la construction, l'entretien et l'exploitation des immeubles destinés à accueillir le personnel de l'administration fédérale civile. Le domaine de compétence Logistique acquiert des biens et des services assimilables à des biens, notamment pour équiper les postes de travail de l'administration fédérale civile (par ex. mobilier, imprimés et fournitures de bureau). Il est en outre responsable de l'acquisition et de la distribution des publications fédérales.

|  |
|--|
| Dans ce rôle, les chefs de projet et les responsables des achats de l'office disposent d'une marge de manœuvre pour introduire des mesures visant à mettre en œuvre la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions. Selon la façon dont elles sont conçues, ces mesures peuvent avoir un effet de levier important. |
|--|

### Acheteur pour d'autres unités administratives

Deuxièmement, en tant que service d'achat central de la Confédération, l'OFCL acquiert des biens et des services liés à des biens pour le compte d'autres offices ou de services demandeurs qui, conformément à l'Org-OMP<sup>1</sup>, sont tenus de recourir au soutien de l'OFCL. Dans ce rôle, la mission principale de l'OFCL est d'assurer l'approvisionnement de base de l'administration fédérale en produits logistiques. L'office assure la gestion stratégique et opérationnelle des acquisitions en tenant compte des besoins de ses clients. Il détermine notamment les normes et les processus relatifs aux biens à acquérir et tient les assortiments.

|  |
|--|
| Dans ce rôle, les responsables des acquisitions de l'OFCL peuvent soutenir les services demandeurs et émettre des recommandations destinées à assurer la mise en œuvre de la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions. |
|--|

### Office transversal

En tant qu'office transversal, l'OFCL est responsable de prestations pour l'ensemble de l'administration fédérale. Dans le domaine des marchés publics de la Confédération, l'office assume une fonction transversale, notamment en tant que centre de compétences, de conduite et de conseil.

En assurant la fonction de mandant et de pilotage pour le programme «SUPERB», l'OFCL veille à la standardisation et à l'harmonisation des processus d'achat au sein de l'administration fédérale. En outre, il opère l'uniformisation des normes et la numérisation des processus grâce à la «Solution harmonisée en matière d'acquisitions pour la Confédération», qu'il a lui-même instaurée.

Les deux organes stratégiques que sont la Conférence des achats de la Confédération (CA) et la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) ainsi que le Centre de compétences des marchés publics de la Confédération (CCMP) sont rattachés à l'OFCL.

|   |
|---|
| Dans son rôle d'office transversal, l'OFCL veille à la mise en œuvre des objectifs stratégiques en matière d'achats au sein de l'administration fédérale. |
|---|

<sup>1</sup> [Ordonnance du 24 octobre 2012 sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale \(RS 172.021\)](#)

## L'OFCL, un prestataire de services exemplaire et apprécié

Dans ses trois rôles au service des marchés publics de l'administration fédérale, l'OFCL est un prestataire de services moderne et fiable. Dans ses activités d'acquisition, il favorise les relations de partenariat, tant au sein de l'office qu'avec ses partenaires internes à l'administration et ses clients externes. Les collaborateurs de l'OFCL agissent toujours conformément aux valeurs fondamentales définies dans les lignes directrices de l'OFCL.

En tant que service d'achat central de la Confédération, l'OFCL assume un rôle exemplaire et met en œuvre la nouvelle orientation pour les marchés publics. Ce faisant, il veille à prendre en compte de manière équilibrée les trois dimensions de la durabilité, à savoir les dimensions sociale, économique et environnementale.



[Les lignes directrices de l'OFCL](#)

# La stratégie des achats de l'OFCL

## 1. But

La stratégie des achats de l'OFCL vise à mettre en œuvre au niveau de l'office la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions («Stratégie de mise en œuvre concernant la révision totale du droit des marchés publics 2021 – 2030») en concrétisant les axes et les objectifs qui y figurent.

La stratégie des achats de l'OFCL est régulièrement réexaminée dans le cadre d'un cycle «*plan, do, check, act*» et peut être adaptée en fonction des évolutions futures.<sup>2</sup>

## 2. Axes de la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions

Pour mettre en œuvre la révision totale du droit des marchés publics, le Conseil fédéral a formulé les six axes suivants dans la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions et les a précisés au moyen d'objectifs.

- 1) Acquisitions axées sur la qualité
- 2) Acquisitions durables
- 3) Acquisitions innovantes
- 4) Acquisitions favorables aux soumissionnaires
- 5) Processus numériques, standardisés et conviviaux
- 6) Réforme des rapports sur les marchés publics

Les services d'achat et les services demandeurs de la Confédération sont chargés de les mettre en œuvre dans leurs domaines de compétence respectifs.

Sur cette base, l'OFCL met en œuvre les orientations et principes directeurs suivants au cours de la période stratégique allant jusqu'en 2030.

## 3. Orientations pour l'OFCL

Partant des six axes définis au niveau fédéral, l'OFCL a défini pour lui-même deux priorités (chapitre 3.1) et quatre orientations générales (chapitre 3.2).

### 3.1 Priorités

#### Acquisitions axées sur la qualité<sup>3</sup>

- En définissant des critères d'aptitude, des critères d'adjudication et des spécifications techniques axés sur la qualité, l'OFCL encourage la concurrence qualitative entre les soumissionnaires.
- En fonction de l'objet du marché, les critères relatifs à la qualité d'une prestation sont pris en compte de manière appropriée et une importance correspondante leur est accordée lors de la pondération.
- Les critères de qualité prennent en compte, dans la mesure du possible, les particularités de l'économie suisse.

<sup>2</sup> Cf. chapitre 5.

<sup>3</sup> Cf. Stratégie de l'OFCL en matière de durabilité (chap. 3.1 Achats durables).

- En tant que service d'achat central, l'OFCL met à la disposition des offices tiers et des services demandeurs des solutions pour la prise en compte appropriée des aspects qualitatifs dans leurs achats.

#### **Acquisitions<sup>4</sup> adaptées aux PME<sup>5</sup>**

- L'OFCL conçoit ses processus de manière à ce qu'ils soient adaptés aux PME.
- Ceci dans le but de réduire les barrières à l'entrée pour les PME afin qu'elles puissent participer aux procédures d'appel d'offres de l'OFCL.
- L'OFCL renonce à demander des preuves coûteuses, comme les contrôles techniques dispendieux, qui ne constituent pas des conditions essentielles pour l'obtention des marchés.
- Les responsables des achats de l'OFCL rédigent des appels d'offres et des documents clairs et aussi faciles à comprendre que possible.
- Ils vérifient si un ou plusieurs des points suivants peuvent être définis dans l'appel d'offres et les documents y relatifs: autorisation des variantes, constitution de lots, acceptation des offres partielles, admission des communautés de soumissionnaires ou autorisation du recours à des sous-traitants.
- Dans le cadre de ses processus, l'OFCL tient compte des recommandations de la CA et de la KBOB relatives à la mise en place de procédures d'acquisition compatibles avec les PME.

### **3.2 Orientations générales pour l'OFCL<sup>6</sup>**

#### **3.2.1 Achats durables**

- Sur le plan des achats, l'OFCL tient systématiquement compte de tous les aspects de la durabilité et adjuge les marchés aux soumissionnaires ayant présenté l'offre la plus avantageuse.
- Sur le plan des achats, il exige de la part des soumissionnaires une attestation signée confirmant qu'eux-mêmes, leurs filiales et leurs sous-traitants respectent les conditions de travail, les dispositions de protection des travailleurs et l'égalité salariale entre femmes et hommes pour toutes leurs prestations exécutées en Suisse.
- Sur le plan des achats, il définit des aspects écologiques dans les critères d'aptitude, les spécifications techniques ou les critères d'adjudication.
- Lorsqu'il envisage de construire des bâtiments, de procéder à des rénovations totales ou d'acheter des immeubles, il estime, au cours des phases d'étude de projet, les coûts d'exploitation et, dans la mesure du possible, les coûts du cycle de vie. Si la loi le permet, ses décisions de mise en œuvre tiennent au moins compte des frais d'investissement et d'exploitation.
- Sur le plan des achats, il indique en règle générale les coûts totaux de possession (TCO: *total cost of ownership*) et prend en compte les calculs de rentabilité. Dans cette optique, il estime, si possible, les coûts du cycle de vie et en tient compte.

<sup>4</sup> L'accent est mis en particulier sur les PME de 5 à 15 employés.

<sup>5</sup> Cf. Stratégie de l'OFCL en matière de durabilité (chap. 3.1 Achats durables, 3<sup>e</sup> axe stratégique).

<sup>6</sup> Les orientations mentionnées correspondent aux objectifs fixés dans la Stratégie de l'OFCL en matière de durabilité.

### 3.2.2 Acquisitions innovantes

- Dès l'étape de définition des besoins, il est disposé à acquérir des biens, des services et des prestations de construction durables, innovants ou différents. Afin de promouvoir les innovations durables, il peut appliquer des instruments relatifs aux acquisitions, tels que les appels d'offres fonctionnels, les concours et les mandats d'étude parallèles, la possibilité de soumettre des variantes, la procédure de dialogue ou la méthode à deux enveloppes.

### 3.2.3 Processus numériques, standardisés et conviviaux

- L'OFCL tire activement parti des chances offertes par la numérisation. Il examine régulièrement si ses processus relatifs à l'exploitation du potentiel offert par le numérique sont conçus de manière adéquate et ciblée. Si nécessaire, il les adapte.
- Il intègre des méthodes de travail numériques dans ses projets pilotes, telles que le bâti immobilier modélisé (BIM: *building information management*).
- En outre, les processus d'acquisition du domaine de compétence Logistique sont intégralement traités par un instrument sans rupture de média (→ processus d'achat harmonisé de la Confédération).

### 3.2.4 Transparence

- En règle générale, l'OFCL définit les objectifs et les mesures, et dirige le monitoring relatif à la durabilité dans le cadre de ses processus de gestion.
- Au travers de la publication de son rapport annuel concernant la durabilité, il communique sur la mise en œuvre de cet aspect au sein de l'office. S'agissant des mandats généraux du Conseil fédéral ou des programmes (notamment, train de mesures sur le climat sur le climat pour l'administration fédérale, gestion des ressources et de l'environnement pour l'administration fédérale [RUMBA] et initiative de la Confédération «Exemplarité énergétique»), il rend compte des résultats obtenus comme prévu. L'établissement de rapports issus de conventions distinctes est effectué conformément aux dispositions des contrats.

## 4. Objectifs pour l'OFCL

1. En tant que service d'achat central de la Confédération, l'OFCL assume un rôle exemplaire et met en œuvre dans sa pratique d'adjudication la nouvelle orientation des marchés publics exigée par le législateur.
2. Dans le cadre des achats effectués pour des offices tiers et dans son rôle d'office transversal, il soutient et encourage la mise en œuvre des axes stratégiques en matière d'acquisitions.
3. L'OFCL sensibilise ses responsables de projets et d'achats ainsi que les acheteurs et les responsables de projets pour les offices tiers aux contenus et aux objectifs de la stratégie d'achat de l'administration fédérale de même qu'aux nouveautés du droit des marchés publics totalement révisé et à la «nouvelle culture en matière d'adjudication».
4. À cet effet, il propose des offres de formation et de perfectionnement et les moyens auxiliaires du CCMP ainsi que les instruments existants de la CA et de la KBOB. Régulièrement, il optimise les instruments relatifs aux acquisitions en fonction des exigences et les développe de manière à ce qu'ils soient adaptés à la pratique.

5. Le domaine de compétence Logistique effectue ses acquisitions selon la solution harmonisée en matière d'acquisitions pour la Confédération.
6. Dans les processus d'acquisition, les responsables de projets, les responsables des achats, les acheteurs et les responsables de projets pour les offices tiers sont incités à considérer les points suivants le plus tôt possible:
  - aspects de qualité, de durabilité et d'innovation des prestations à acquérir;
  - sécurité et fiabilité des chaînes d'approvisionnement dans l'intérêt du maintien de l'approvisionnement du pays;
  - conception de procédures d'acquisition favorables aux PME.
7. En tenant compte des dispositions légales et en évaluant l'objet du marché (par ex. en fonction du volume et du degré de complexité), il choisit des procédures et des instruments ou des méthodes d'acquisition qui soutiennent la mise en œuvre des orientations de la stratégie des achats de l'OFCL.
8. L'OFCL promeut la numérisation de ses procédures d'achat. Il utilise la signature numérique pour la conclusion des contrats d'acquisition.

## 5. Processus de révision et de développement

En tant que service central d'achat de la Confédération, l'OFCL assume un rôle exemplaire et met en œuvre dans sa pratique d'adjudication la nouvelle orientation des marchés publics exigée par le législateur.

Par ailleurs, la stratégie des achats de l'OFCL sera revue fin 2025 dans le cadre d'une révision effectuée en adéquation avec la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions. À partir de 2025, la stratégie sera réexaminée à un rythme quinquennal.

La définition des objectifs et des mesures de mise en œuvre de la stratégie de l'OFCL s'effectue dans le cadre des processus de gestion en vigueur à l'office.



- Plan:** Sur la base de la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions, l'OFCL définit, dans le domaine de compétence de ses activités d'achat, des directives stratégiques et des objectifs opérationnels pour les unités organisationnelles de l'office.
- Do:** Mise en œuvre des directives stratégiques en matière d'acquisition par les unités organisationnelles de l'OFCL.
- Check:** Contrôle de la mise en œuvre de la stratégie d'achat de l'OFCL et de la réalisation des objectifs par les domaines de compétence. En guise de soutien, le Service de contrôle des achats (SCA) met à disposition la base de données résultant du « monitoring de la mise en œuvre de la stratégie en matière d'acquisitions ». Le domaine de compétences Relations extérieures, politique en matière d'achats et communication (APAC) se charge de la coordination générale.



**Act:** Sur la base du contrôle, les mesures nécessaires sont prises, le cas échéant. En collaboration avec les unités organisationnelles de l'office, APAC peut proposer à l'intention de la direction de l'office des adaptations de la stratégie.